

RÈGLEMENT MRC-300

Règlement relatif au traitement des membres du Comité de l'évaluation.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 3 mai 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué et décrété par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond habile à voter sur le comité de l'évaluation, ce qui suit :

Article 1 **Abrogation et remplacement**

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions des règlements MRC-8, MRC-29, MRC-102, MRC-114, MRC-123, MRC-288 par. 1 et 2, sur lesquelles le conseil est habilité à voter de même que tout autre règlement antérieur et/ou incompatible au présent règlement et portant sur l'un des objets visés par le présent règlement ou la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001).

Article 2 **Rémunération additionnelle**

La rémunération additionnelle pour le président et les membres du comité de l'évaluation de la Municipalité régionale de comté de Drummond est celle déterminée par le règlement MRC-298 relatif au traitement des membres de la MRC Drummond pour les comités décrétés par le conseil.

Article 3 **Application du règlement MRC-298**

Les dispositions non incompatibles du règlement MRC-298 relatif au traitement des membres de la MRC, s'appliquent mutatis mutandis au présent règlement.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **7 juin 2000**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc5461/00**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **12 juin 2000**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier